



SERVICES ADMINISTRATIFS

Tél.: 01 60 77 25 66 - Fax : 01 69 91 05 67

E-mail : contact@fonderie-de-gentilly.com

www.fonderie-de-gentilly.com



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Services Généraux - Département Protections Nucléaires – Département Automobile

Article n° 1 : Généralités

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société **Fonderie de Gentilly**, dont le siège social est fixé 13 rue Jules Guesde à Ris-Orangis (91130), société anonyme au capital de 2.000.000 d'euros, immatriculée au RCS d'Evry et ses fournisseurs, dans le cadre de son activité.

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'ensemble des achats effectués par la **Fonderie de Gentilly**.

Le terme « achat » recouvre l'ensemble des biens et prestations, qu'il s'agisse de matières premières, de fournitures, de prestations ou de tout autre achat.

Article n° 2 : Objet et Champ d'Application

Toute commande émise par la **Fonderie de Gentilly** implique l'acceptation sans réserve par le fournisseur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'achat qui prévalent sur tout autre document du fournisseur, sauf négociation particulière qui sera nécessairement écrite et préalablement acceptée par la société **Fonderie de Gentilly**.

Article n° 3 : Commandes

3-1) Passation de commande

Seules les commandes signées, établies sur les documents de la **Fonderie de Gentilly**, engagent celle-ci.

Les commandes seront réputées être valablement passées quel que soit le support de transmission utilisé (courrier, mail, fax).

Lorsque la commande comporte une référence, cette dernière devra obligatoirement figurer sur tous les documents du fournisseur (confirmation de commande, facture, bon de livraison,...).

3-2) Acceptation de commande

A la réception de la commande, le fournisseur dispose d'un délai de 48 heures pour informer par écrit la **Fonderie de Gentilly** de son incapacité à exécuter la commande. Passé ce délai, le silence du fournisseur vaudra acceptation pure et simple de l'intégralité des présentes conditions générales d'achat.

3-3) Modification de commande

Toute modification apportée par le fournisseur à la commande sera réputée nulle, sauf accord écrit préalable de la **Fonderie de Gentilly**.

De son côté, la **Fonderie de Gentilly** se réserve le droit de modifier sa commande dans un délai maximal de 15 (quinze) jours calendaires après son envoi. Cette modification fera l'objet d'une nouvelle commande portant la mention « Annule et Remplace ».

3-4) Annulation de commande

La **Fonderie de Gentilly** aura la faculté d'annuler purement et simplement sa commande, dans un délai maximal de 8 (huit) jours calendaires après son envoi, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être réclamée par le fournisseur.

Article n° 4 : Transport - Risque

4-1) Transport

Tous les achats de la **Fonderie de Gentilly** sont réputés être effectués franco de port et d'emballage, sauf stipulation contraire préalable et expressément écrite.

L'adresse de livraison est celle indiquée dans la commande. Pour les livraisons effectuées dans les locaux de la **Fonderie de Gentilly**, le fournisseur, ou son transporteur le cas échéant, devra se conformer aux horaires de livraisons et aux dispositions de sécurité en vigueur.

4-2) Risque

Le transfert des risques sur les marchandises achetées par la **Fonderie de Gentilly** sera fonction des conditions stipulées dans la commande. A défaut de stipulation dans la commande, les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur.



Article n° 5 : Exécution - Livraison

5-1) Délais

Les délais à respecter par le fournisseur sont ceux indiqués dans la commande.

Les retards de livraison ou d'exécution pourront donner lieu à une pénalité égale à 0,5% de la valeur de la commande par jour calendaire de retard, avec un maximum de 30% de la valeur de la commande, et un minimum de 150 euros.

Le point de départ pour le décompte des jours de retard est fixé comme suit :

- Livraisons : Date d'embarquement du bon de livraison
- Prestations : Date de fin de la prestation

Par ailleurs, si 2 (deux) mois après la date prévue, les marchandises n'ont pas été livrées ou les prestations n'ont pas été réalisées, pour toute autre cause que la force majeure, la commande pourra être résolue de plein droit, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être réclamée par le fournisseur.

5-2) Modalités

La livraison sera effectuée conformément aux dispositions stipulées dans la commande.

Toute livraison devra obligatoirement faire l'objet d'un bon de livraison. Il est précisé que les émargements électroniques de type « palmer » ne sont pas considérés comme valables par la **Fonderie de Gentilly**.

De la même façon, toute prestation devra obligatoirement faire l'objet de la remise d'un bon d'intervention.

Conformément à l'article 3-1, lorsque la commande comporte une référence, cette dernière devra obligatoirement figurer sur le bon de livraison ou le bon d'intervention.

5-3) Emballages

Le fournisseur doit s'assurer que les marchandises bénéficient d'un emballage propre à les protéger efficacement pendant le transport.

Article n° 6 : Réception – Contrôle - Refus

En cas d'avarie, de perte ou de manquant, la **Fonderie de Gentilly** pourra formuler les réserves et exercer tout recours auprès du fournisseur, dans un délai de 30 (trente) jours calendaires.

Toute livraison de marchandise non conforme aux spécifications de la commande sera refusée ; La marchandise sera tenue à la disposition du fournisseur qui devra procéder à son enlèvement dans un délai de 30 (trente) jours calendaires, à ses risques et charges. Passé ce délai, la **Fonderie de Gentilly** procédera à la réexpédition des marchandises en port dû.

Toute réclamation pour avarie, perte ou manquant ainsi que tout retour pour marchandise non conforme fera l'objet, selon le souhait de la **Fonderie de Gentilly**, soit de l'établissement d'un avoir à son profit, soit du remplacement des marchandises.

Article n° 7 : Facturation – Règlement – Escompte – Remise de Fin d'Année

7-1) Facturation

Tout achat de marchandises ou fourniture de services fera l'objet de la part du fournisseur de l'émission d'une facture, conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Conformément à l'article 3-1, lorsque la commande comporte une référence, cette dernière devra obligatoirement figurer sur la facture.

En aucun cas, le fournisseur ne pourra établir une facture regroupant des commandes provenant de services différents.

7-2) Règlement

Sauf convention contraire écrite et préalable à la commande, les règlements seront effectués à 30 (trente) jours fin de mois de facturation, par chèque ou effet soumis à l'acceptation.

7-3) Escompte

Sauf convention contraire écrite et préalable à la commande, un escompte de règlement calculé à hauteur de 3% sera déduit dans les cas suivants :

- Règlement partiel ou total à la commande
- Règlement partiel ou total à la réception de la facture



7-4) Remise de fin d'année

Lorsqu'une remise de fin d'année a été convenue, celle-ci est toujours calculée sur la valeur totale hors taxe des achats facturés au cours de l'année civile, qu'ils soient ou non réglés à la date du calcul.

Le fournisseur procède au calcul et le soumet pour vérification à la **Fonderie de Gentilly**, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (N+1). Après validation par la **Fonderie de Gentilly**, le fournisseur établit l'avoir correspondant au plus tard le 28 février N+1.

Dans le cas où le fournisseur ne procéderait pas au calcul, ou n'adresserait pas l'avoir correspondant, la **Fonderie de Gentilly** se réserve le droit de déterminer elle-même le montant de la remise et de le déduire des factures en instance de règlement.

Article n° 8 : Obligation de Renseignements et de Conseil

En tant que professionnel, le fournisseur est tenu de délivrer, sans que la **Fonderie de Gentilly** ne soit obligée de lui demander, tout renseignement et conseil relatif au matériel vendu, notamment les manuels d'utilisation, les consignes d'entretien, les certificats de conformité, les certificats matières, les mesures de sécurité et toute autre information de nature à rendre paisible l'utilisation du matériel ou à assurer la parfaite traçabilité des matières.

Article n° 9 : Propriété Industrielle

Le fournisseur garantit à la **Fonderie de Gentilly** la possession paisible de la chose vendue, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que ses défauts cachés. A ce titre, le fournisseur garantit notamment que les études, dessins, matériels et marchandises commandés et livrés ne portent pas atteinte aux droits de la propriété industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis lesdits droits lui permettant de réaliser lesdits études, dessins, matériels et marchandises.

Le fournisseur prendra à sa charge, l'intégralité des charges consécutives aux poursuites engagées à l'encontre de la **Fonderie de Gentilly** et/ou de l'un de ses clients sur le fondement de l'atteinte aux droits de la propriété industrielle d'un tiers ou de l'acquisition irrégulière des droits de la dite propriété industrielle.

Par l'acceptation de la commande, le fournisseur cède à la **Fonderie de Gentilly** tous les plans, maquettes, moules et documents ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés dans le cadre de la commande.

Article n° 10 : Garantie

Le fournisseur s'engage à livrer des marchandises et/ou à réaliser des prestations conformes aux attentes et aux besoins de la **Fonderie de Gentilly**, et à la réglementation en vigueur.

Le fournisseur garantit la marchandise et/ou sa prestation contre tout vice, apparent ou caché, pendant une période de 2 (deux ans) à compter de la date de découverte du vice.

Le fournisseur s'engage, pendant la période de garantie stipulée ci-dessus, au choix de la **Fonderie de Gentilly**, soit à réparer soit à échanger les marchandises et/ou les matériels défectueux, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande écrite de la **Fonderie de Gentilly**.

Pendant la période de garantie, la réparation ou l'échange des marchandises et/ou matériels défectueux s'effectue aux frais du fournisseur.

Article n° 11 : Outillages

Les outillages fabriqués par le fournisseur pour le compte et aux frais de la **Fonderie de Gentilly** sont la propriété pleine et entière de cette dernière.

Les outillages mis à la disposition du fournisseur par la **Fonderie de Gentilly** devront lui être restitués à la première demande, dans un délai maximum de 8 (huit) jours. Au-delà de ce délai, une astreinte égale à 150 (cent cinquante) euros par jour ouvrable sera due par le fournisseur.

La garde et l'entretien des outillages appartenant à la **Fonderie de Gentilly** seront assurés par le fournisseur, à ses frais.

Le fournisseur s'engage en outre à avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages que pourraient subir les outillages appartenant à la **Fonderie de Gentilly**, pendant toute la durée de conservation, et ce quelle que soit l'origine des dommages subis.



Article n° 12 : Réserve de propriété

De convention expresse, la Fonderie de Gentilly n'accepte aucune clause de réserve de propriété. Toute clause contraire figurant dans les conditions générales de vente du fournisseur est réputée nulle et non écrite.

Article n° 13 : Qualité

En cas de certification ou d'agrément officiel, le fournisseur s'engage à appliquer à la Fonderie de Gentilly les exigences inhérentes à son système Qualité.

Article n° 14 : Cession de contrat

En aucun cas, le fournisseur ne pourra céder ou sous-traiter, tout ou partie de la commande, sans accord exprès préalable de la Fonderie de Gentilly.

Article n° 15 : Attribution de juridiction

Pour toutes les contestations relatives aux achats réalisés par notre société, ainsi que celles relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales d'achat, seul sera compétent devant le Tribunal de commerce d'Evry (91000) France.

Article n° 16 : Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales d'achat qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par les dispositions issues du droit français.